

Réunion conjointe AFRALO/AfrICANN

Buenos Aires, le mercredi 24 juin 2015

Notre position par rapport à la proposition de la gouvernance future des identifiants uniques de l'Internet

Nous, les membres de la communauté Africaine de l'ICANN participant à la 53^{ème} réunion publique internationale de l'ICANN à Buenos Aires et présents à la réunion conjointe AFRALO / AfrICANN le mercredi 24 juin 2015, avons discuté Les propositions faites respectivement par le groupe de travail intercommunautaire sur la transition du rôle de supervision de la fonction IANA relative aux noms (CWG-Transition), le groupe des RIR sur la transition de la fonction des nombres (CRISP), et le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité).

Nous tenons tout d'abord à féliciter les groupes CWG-Transition, CRISP et CCWG-Responsabilité pour l'énorme travail accompli dans un court délai et à les remercier pour leur temps et leurs efforts. Cependant, nous souhaitons faire les commentaires suivants.

Concernant la proposition du groupe de travail intercommunautaire sur la transition du rôle de supervision de la fonction IANA liée au nommage qui a été communiquée aux organisations signataires de sa charte pour ratification :

- Nous constatons les améliorations significatives que nous saluons dans le modèle général présenté dans cette nouvelle version par rapport à la première version préliminaire publiée pour consultation publique en décembre 2014. Nous observons aussi avec satisfaction les nouvelles améliorations en comparaison avec la seconde version publiée en Avril 2015.
- Nous saluons l'intention de la proposition de créer une nouvelle entité appelée IANA post-transition (PTI) qui se verra confier par l'ICANN le contrat pour gérer la fonction IANA liée au nommage, et qui sera une filiale de l'ICANN et aura ICANN comme seul membre.
- La composition du Conseil d'administration proposée pour le PTI avec des membres sélectionnés en interne par décision du Conseil d'administration de l'ICANN est acceptable. Cependant, nous espérons que la sélection de ses membres se fera de manière non intéressée. Nous espérons aussi que l'inclusion de 2 membres choisis par le Comité de nomination respectera le critère de diversité géographique sans sacrifier celui de la compétence.
- Nous sommes inquiets au sujet de la pérennité du PTI, dans la mesure où celui-ci dépendra de l'ICANN au niveau de ses ressources (et plus particulièrement de son financement). Nous espérons que cette question sera attentivement considérée pendant la mise en œuvre.
- Bien que conscients de la séparation juridique qui vient avec la création du PTI, nous nous inquiétons toutefois de la complexité structurelle qui accompagne ce choix et nous nous demandons si la possibilité de garder la séparation de l'IANA en tant que département de l'ICANN a été explorée en détail.
- Nous suggérons fortement que les prérogatives du Comité permanent de clients (CSC) qui se verra confier la tâche de surveiller la performance opérationnelle de la fonction IANA liée au nommage soient strictement définies dans le cadre de sa fonction de surveillance et que ses

rapports soient disponibles de manière transparente pour la communauté, d'autant plus que d'après la proposition, ce comité serait largement dominé par les « clients directs ».

- La proposition indique aussi qu'une équipe de révision des fonctions IANA (IFRT) serait créée pour évaluer le travail fait par le PTI dans le cadre de son contrat de gestion des fonctions IANA relatives aux noms, et recommander au Conseil d'administration de l'ICANN le renouvellement (ou non) du contrat avec le PTI.
- La composition proposée de l'équipe IFRT est acceptable, bien qu'à nos yeux il ne soit pas nécessaire d'y inclure un agent de liaison du CSC, étant donné que le CSC est déjà dominé par les registres et que l'IFRT a encore d'autres sièges pour les « clients directs ».
- Nous nous inquiétons du fait que la décision de l'équipe IFRT soit soumise à l'approbation de la GNSO/ccNSO (en plus de celle du Conseil d'administration de l'ICANN), car nous considérons que ces organisations sont déjà présentes à l'IFRT.
- Nous saluons la composition proposée pour le groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation (SCWG) et suggérons que sa charte soit définie afin de veiller à ce que ses membres soient différents de ceux de l'équipe IFRT.
- Nous attendons des activités de l'IFRT qu'elles soient menées de manière transparente, mettant l'accent sur la communauté.
- Nous ne trouvons pas approprié le transfert des actifs de l'IANA au PTI, y compris celui de ses marques déposées. Nous préférons qu'elles demeurent la propriété du prestataire après-transition (en l'occurrence l'ICANN). Cependant, nous suggérons que les 3 communautés opérationnelles se mettent d'accord sur ce sujet dans un esprit de coordination. Nous souhaitons que quiconque qui détient cet actif le met à la disposition des communautés opérationnelles comme c'est le cas à l'heure actuelle.
- Nous souhaiterions que la portée du travail de l'IFRT soit clarifiée dans sa charte en précisant qu'elle couvre uniquement les fonctions liées au nommage. Cependant, nous pensons qu'un seul IFRT pour les 3 fonctions de l'IANA serait une bonne idée que les 3 communautés opérationnelles pourraient considérer.

Concernant la proposition du groupe des RIR pour la transition de la supervision de la fonction des nombres (CRISP) soumise au ICG

- Nous constatons que la communauté des nombres a proposé un accord de niveau de service (SLA) avec l'opérateur des fonctions de l'IANA (IFO), un comité de révision pour examiner les fonctions de l'IFO, et le transfert de la propriété intellectuelle liée aux fonctions de l'IANA détenus par l'ICANN à une entité neutre.
- Nous nous réjouissons de la grande satisfaction des registres régionaux de l'Internet de la performance de l'ICANN dans le rôle de l'opérateur de services de numérotation IANA. Nous notons et soutenons le désir de la Communauté des Nombres de l'Internet de garder ICANN dans le rôle de l'opérateur de la fonction des Nombres de l'IANA pour au moins la durée initiale du nouveau contrat pour assurer la stabilité et un minimum de changement opérationnel.
- Nous apprécions également le fait que la communauté de numérotation a choisi l'arbitrage en cas de litiges dans le cas peu probable où il ya des conflits liés à l'exécution des fonctions

de l'IANA où la médiation a échoué. L'arbitrage est moins cher, plus rapide, plus souple que les recours en justice, et évite l'hostilité.

- Nous souhaitons que le Comité d'examen proposé soit formé d'une manière ouverte et transparente de membres qui sont bien au courant des activités des RIR et assez analytiques pour donner un tableau de bord sur la performance du IFO, avec une représentation équilibrée des cinq RIR.

Concernant le rapport du groupe de travail intercommunautaire sur l'amélioration de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité)

- L'établissement de statuts fondamentaux qui ne peuvent être modifiés sans le consentement de la communauté est une bonne approche et sert à renforcer l'obligation redditionnelle du Conseil d'administration de l'ICANN à l'égard de la communauté. Nous croyons que les statuts fondamentaux devraient porter sur le cœur de métier de l'organisation, à savoir sa mission et ses valeurs fondamentales, sans inclure des éléments de nature opérationnelle ou fonctionnelle.
- Nous jugeons inapproprié de dire que la gouvernance de l'organisation sera placée sous la direction du secteur privé. Une des conditions établies par la NTIA pour que la transition puisse avoir lieu concerne la préservation et le renforcement de la nature multipartite de l'ICANN. Le modèle de multiples parties prenantes inclut le secteur privé, la société civile, les communautés technique et universitaire et les gouvernements. C'est ainsi que l'ICANN a toujours été gouvernée et cela devrait rester ainsi dans l'avenir.
- Si le pouvoir accordé à la communauté pour révoquer l'ensemble du Conseil d'administration est un mécanisme de responsabilité approprié, il ne devrait toutefois être appliqué que dans des cas extrêmes. Nous espérons ne jamais être confrontés à une situation pareille. La majorité de 75% proposée dans le rapport pour cette décision paraît acceptable.
- La révocation non fondée d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration est une aberration en soi : cela pourrait amener les administrateurs à agir dans l'intérêt des SO et des AC qui les ont nommés plutôt que dans celui de l'ensemble de la communauté (l'ICANN en tant qu'organisation). Nous croyons qu'un tel pouvoir ne devrait être inclus dans les recommandations du CCWG que s'il est accordé à l'ensemble de la communauté (et non pas à la partie responsable de désigner l'administrateur), et pour une cause valable acceptée par une majorité raisonnable de la communauté.
- Nous trouvons inacceptable que les membres du Conseil d'administration nommés par le NomCom fassent l'objet d'une procédure de révocation différente, qui fait que l'égalité de traitement ne soit pas assurée pour tous les administrateurs de l'ICANN.
- Nous apprécions le renforcement du processus de révision indépendante, ainsi que le mécanisme de réexamen proposé dans le rapport.
- Nous ne croyons pas que la création d'associations de fait proposée dans le rapport soit un bon moyen pour que les SO et les AC puissent exercer leurs pouvoirs car l'établissement de ce type d'associations dans la pratique semble problématique et compliqué.
- L'un des problèmes posés concerne le fait que certaines parties prenantes de la communauté peuvent ne pas être en mesure ou ne pas souhaiter devenir une association de ce type, ce

qui les empêcherait de participer au processus décisionnel de la communauté dans l'exercice des pouvoirs proposés.

- D'autre part, la création d'associations de fait peut exposer les SO/AC à des poursuites dans la juridiction de Californie, ce qui pourrait porter préjudice aux membres de la communauté.
- Aucune autre forme d'entité juridique pour représenter les SO et les AC ne saurait être acceptable si elle implique la possibilité pour ces entités de faire l'objet de poursuites.
- Tous les mécanismes de responsabilité/redevabilité doivent éviter dans la mesure du possible le recours aux tribunaux. En fait, nous n'acceptons pas que les affaires de l'ICANN soient réglées par des tribunaux, quel que soit leur juridiction. L'ICANN est un exemple de communauté multipartite florissante et nous devrions nous efforcer de protéger cela autant que possible.
- La finalité du travail du CCWG est d'améliorer la responsabilité de l'ICANN envers la communauté. Le model des membres améliorerait la responsabilité du conseil d'administration envers les membres d'ICANN ; Mais le manque de la responsabilité des membres à la communauté reste entier. Ce model ne résout pas le problème de la responsabilité ; il le déplace du conseil d'administration aux membres.
- Le groupe communautaire qui agira au nom des parties prenantes de la communauté pour exercer les pouvoirs mentionnés dans le rapport devrait être aussi inclusif que possible. Nous préférons un traitement égalitaire pour toutes les SO et les AC mais nous serions prêts à accepter la composition proposée dans le rapport.

Enfin, nous estimons qu'il est important pour les trois communautés opérationnelles que les propositions soumises à l'ICG soient compatibles pour éviter de longues négociations et des va et vient avec ICG, ce qui est de nature à affecter les délais établis. Nous souhaitons voir les trois communautés opérationnelles et l'ICG s'engager à veiller à ce que la transition se fera à temps, et à respecter les échéanciers fixés.

Nous réaffirmons notre soutien à tous les groupes qui étaient et sont toujours derrière cet énorme effort et apprécions les progrès réalisés à ce jour. Nous espérons qu'ils vont trouver le bon équilibre dans la solution multi-parties prenantes pour la transition de la supervision des 3 fonctions de l'IANA, et les meilleurs outils pour doter la communauté des pouvoirs adéquats en utilisant les bons moyens qui éviterait le risque d'affaiblir ICANN ou de lui faire perdre son indépendance, son inclusivité et sa nature multi-parties prenantes. Considérant que la proposition du CWG est à son état final de la soumission à l'ICG, nous espérons que nos remarques et commentaires seraient considérés lors de la phase de mise en œuvre.